



Allocations chômage possible?

Par **ponette62**, le **25/02/2011** à **14:59**

Bonjour,
actuellement je travaille dans le commerce mais je ne supporte plus les conditions de travail, l'ambiance, l'humeur de l'employeur. Je travaille dans un stress permanent, je fais beaucoup d'heures car je suis au forfait et mon patron en profite un max..j'aimerais savoir si d'un commun accord avec lui, je peux être en absence injustifiée et être par la suite licencié pour absence et ainsi pouvoir prétendre à l'allocation chômage et au bout de combien de temps je peux percevoir les ASSEDIC, à quel moment je dois m'inscrire à pole emploi

merci de m'aider,j'en peux plus et personne ne me donne les memes conseils...
Certains me disent que c'est une faute grave et lourde et que ce n'est pas sûr de percevoir les ASSEDIC

Par **pepelle**, le **26/02/2011** à **23:35**

Que l'on soit licencié pour faute grave ou lourde, cela n'empêche pas de toucher le chômage. Quel que soit le motif de licenciement, on touche le chômage (si bien sûr on a cotisé suffisamment longtemps). Ce sont les indemnités de départ qui ne sont pas les mêmes. Vous prévoyez un abandon de poste qui en principe mène à un licenciement pour faute grave et donne droit au chômage. Sauf que c'est une magouille très dangereuse pour vous. Qui vous dit que lorsque vous aurez abandonné votre poste, votre employeur vous licenciera de suite ? Qui peut vous assurer qu'il ne fera pas traîner les choses et qu'ainsi vous serez coincé (pas d'attestation assédic et donc pas de chômage) ?
Pour éviter cette magouille de l'abandon de poste, on a justement créé la rupture conventionnelle (allez voir sur google ce que c'est) .

Par **ponette62**, le **27/02/2011** à **09:09**

bonjour

je vous remercie beaucoup de votre réponse mai j'aurai une autre question:

quand je ferai mon inscription à pole emploi et que l'on va me demander pourquoi j'ai été licencié dois je dire car c'est un licenciement pour absence ?

et puis je m'incrine dès lors que je ne me rend plus au travail?

Merci beaucoup

Par **pepelle**, le **28/02/2011** à **02:38**

Je crois que vous n'avez pas tout compris

Vous ne pourrez pas vous inscrire à Pole emploi simplement parce que vous avez abandonné votre poste et ceci pour deux raisons

- tant que vous n'êtes pas licenciée vous faites toujours partie de l'entreprise

- il vous faut l'attestation assédic pour faire valoir vos droits (et donc avec cette attestation assédic, on coche une case indiquant le motif de la rupture du contrat et ainsi l'assédic ne vous demandera jamais le motif de votre rupture puisque c'est inscrit dans l'attestation)

Réfléchissez bien avant d'abandonner votre poste, vous risquez de vous en mordre les doigts

....

Proposez au moins une rupture conventionnelle à votre employeur en premier lieu

Par **ponette62**, le **08/03/2011** à **19:34**

bonjour

merci beaucoup pour ces renseignements, c'est à réfléchir...

Par **ponette62**, le **20/03/2011** à **08:19**

bonjour,

actuellement en poste d'adjointe, j'ai retrouvé un emploi de simple employée de libre service mais dans une société concurrente. Puis je démissionner de mon emploi actuel pour y aller sachant qu'actuellemnt ça ne fonctionne plus avec mon employeur..c'est une opportunité pour moi.

Dans mon contrat que j'avais signé il n'est pas spécifié que je doive attendre un certain temps pour travailler pour un concurrent..ma question est:Peut il me poursuivre car je pars chez le concurrent mais pas au meme poste? Dans la société actuelle j'avais signé un contrat de vendeuse et je suis très vite passé adjointe(au mérite) mais je n'avais signé aucun avenant ,c'est simplement sur ma fiche de paie que je voyais la différence de salaire et qu'il était précisé que j'étais adjointe.

merci

Par **yrigeo**, le **20/03/2011** à **12:12**

On peut toujours démissionner. Cette démission n'a pas besoin d'être "motivée", par contre il faut respecter un délai de préavis fonction de votre emploi et ancienneté (voir votre convention collective)